

## Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

### PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze, le 16 juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à CAMPHIN EN PEVELE (Domaine de Luchin), sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 10 juin 2014, conformément à la loi

**PROCES- VERBAL DU**  
**CONSEIL**  
**COMMUNAUTAIRE DU**  
**16 JUIN 2014 A**  
**CAMPHIN-EN-PEVELE**

**PV n° 2014 /6**

**Présents :**

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président  
M. Ludovic ROHART, 1er vice-président  
M. Eric MOMONT, 3ème vice-président  
M. Bernard CHOCRAUX, 5ème vice-président  
M. Benjamin DUMORTIER, 6ème vice-président  
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 7ème vice-présidente  
M. Jean-Michel DELERIVE, 8ème vice-président  
M. Sylvain CLEMENT, 9ème vice-président  
M. Yannick LASSALLE, 10ème vice-président  
M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Michel DUFERMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, M. Yves OLIVIER, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Christian DEVAUX, M. Dominique BAILLY, M. Christophe BRAEM, Mme Marie-Christine DEGAYE, M. Benoît BRILLON, Mme Ingrid VERON, Mme Isabelle CORTEBEECK, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, Mme Caroline MARLIERE, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET, Mme Joëlle DUPRIEZ, M. Christian LEMAIRE, M. Fabrice BALENT, M. Jean-Claude COLLIERIE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE

M. Gérard NOCK (suppléant de M. Jean DELATTRE)  
M. Pierre LAURENT (suppléant de M. Pascal FROMONT)  
M. Philippe LAQUAY-PINSET (suppléant de M. Michel DUPONT)

**Ont donné pouvoir :**

M. Bernard CORTEQUISSE, 2<sup>ème</sup> vice-président – Procuracy à M. Eric MOMONT  
M. Luc FOUTRY, 4<sup>ème</sup> vice-président – procuracy à M. Bernard CHOCRAUX  
M. Régis BUE – Procuracy à Mme Marie-Hélène BACLET  
M. Philippe DELCOURT – Procuracy à M. Christian DEVAUX  
Mme Laure LEFEUVRE – Procuracy à M. Benjamin DUMORTIER  
M. Raymond NAMYST – Procuracy à M. Marcel PROCUREUR  
M. Bernard ROGER – Procuracy à M. Jean-Pierre FERNANDEZ

**Absents excusés:**

M. Francis MELON,  
M. Vincent MAHIEUX  
M. Jean DELATTRE – remplacé par son suppléant, M. Gérard NOCK  
M. Pascal FROMONT – remplacé par son suppléant, M. Pierre LAURENT

**Secrétaire de Séance :** M. Amaury DUFOUR

**VOTANTS :**

Titulaires présents : 47 (46 de la délibération n°143 à 159 puis 47 de la délibération n°160 à 203)

Suppléants présents: 3

Procurations : 7

Nombre de votants : 57 (56 de la délibération n°143 à 159 puis 57 de la délibération n°160 à 203)

## **1 – INFORMATIONS :**

Avant d'entamer cette séance du conseil, M. le Président propose de revenir sur quelques éléments d'actualité importants pour notre institution et notre territoire.

Certains de ces éléments d'actualité viendront alimenter l'ordre du jour qui est proposé ce soir.

L'actualité, depuis le dernier conseil, a été marquée par des évènements importants pour notre territoire, et par l'engagement d'actions avec les communes. Par ailleurs, l'actualité est encore fortement marquée par le calage de modes de fonctionnement internes. Enfin le Président souhaiterait, à titre d'information, évoquer un sujet financier.

### **I Les évènements importants pour notre territoire :**

- Inauguration de la salle des batailles à Mons-en-Pévèle
- Inauguration du GOLF à Mérignies
- Mobilisation sur le sujet de la ligne THT qui amènera M. le Président à proposer une motion lors de ce conseil
- Inauguration de la place du Général de Gaulle à Thumeries ce samedi à 11H
- Inauguration du Complexe sportif de Beuvry La Forêt le samedi 13 septembre à 11H.

### **II L'engagement d'actions avec les communes**

- Sur le volet économique : rencontre des maires de Bachy, Genech et Cysoing pour relancer les opérations sur ces zones d'activité.
- En matière de collecte : rencontre avec la marie de Pont à Marcq pour caler la reprise de la compétence Ordures ménagères dont la préfecture nous avait indiqué la reprise de fait au 1<sup>er</sup> avril et pérennisation de la collecte hippomobile sur Beuvry et 3 nouvelles expérimentations sur un autre secteur de Beuvry, Bachy, Cappelle.(délibération à ce conseil)
- Engagement des discussions avec ERDF pour définir une stratégie en matière de choix d'électrification (délibération à ce conseil pour débloquer quelques situations : Nomain notamment)
- Attribution du marché pour le parking du lycée de Gondécourt pour lequel nous avons reçu un accord de financement du conseil général (délibération ce conseil)
- Rencontre avec M Lalart DDTM et question de la compétence urbanisme règlementaire : partage voir avec les communes)

### **III Calage du mode de fonctionnement.**

Le calage de notre mode de fonctionnement nous a beaucoup mobilisés. D'ailleurs l'ordre du jour de ce conseil le reflète largement. (Règlement intérieur, pays, nombreuses délibérations encore sur les représentations)

Ceci peut être frustrant pour certains car le temps et l'énergie sont plus tournés vers ces sujets que vers les projets.

M. le Président considère qu'il s'agit d'un préalable indispensable. Nous devons nous mettre en ordre de bataille avant d'engager le combat.

Ceci n'est pas simple que ce soit du point de vue administratif ou politique, les rôles de chacun sont réinterrogés : que ce soit celui des collaborateurs, des vice-présidents ou des maires.

Le sujet est simple et compliqué à la fois. Grandir est le moyen de nous doter de moyens d'actions plus adaptés, d'aborder de nouveaux enjeux. Mais c'est aussi le risque de perdre en souplesse et en proximité.

L'enjeu pour moi est que chacun dans ce nouvel ensemble arrive à trouver sa place. Et à ce titre donner une large place à la concertation et à l'échange avec les communes notamment. Mais il faut aussi avoir le souci de l'efficacité et ne pas diluer l'action dans la recherche perpétuelle du consensus.

M. le Président explique que beaucoup de temps a été consacré à se caler en interne que ce soit du point de vue administratif (le DGS rencontre tous les agents de façon détaillée pour envisager avec eux et accompagner

les évolutions nécessaires dans le cadre du nouvel ensemble), du point de vue politique (M. le Président a rencontré tous les VP pour définir précisément les périmètres des délégations, et échanger sur la relation avec les services). Les VP ont commencé à prendre contact avec les équipes. Il s'agit de définir le mode de gouvernance que l'on souhaite mettre en place, dans le cadre du règlement intérieur qui sera soumis au vote lors de cette séance.

Ces premiers jalons étant posés, il m'apparaît important de commencer à nous tourner maintenant vers « l'extérieur » : les communes tout d'abord, la population, les corps intermédiaires (évoquer en conseil de développement). Le travail sur les compétences, indissociable du projet de territoire, va nous en donner l'occasion.

C'est dans cet esprit que nous avons prévu plusieurs temps de rencontre :

- Tout d'abord le 19 juin une première rencontre à destination des conseillers communautaires. Nous y ferons une présentation juridique et financière de notre institution (Budget et mécanique budgétaire, Ressources humaines, circuit institutionnel, grandes étapes de conduite d'un projet) nous y ferons une première présentation de l'état des lieux de l'exercice des compétences. Ouverte à tous, cette session apportera sans doute plus à un nouvel élu qu'à un élu déjà expérimenté.
- Ensuite le 2 juillet, une seconde rencontre à destination de l'ensemble des conseillers municipaux lancera pour le Président, vraiment le travail sur les compétences.

Pour bien appréhender ce sujet, il apparaît fondamental que chacun ait une vision précise de ce qu'a été l'exercice des compétences par chacun des ex EPCI, et ait une connaissance précise de la méthode de travail utilisée.

C'est ce que nous ferons au cours de cette rencontre en présentant un état des lieux détaillé de l'exercice des compétences, et proposerons une méthode et un calendrier de travail. Cette méthode devra concilier concertation et efficacité. La concertation sera envisagée avec les élus des communes d'abord, mais aussi avec la population dans le cadre du débat public dont nous avons acté le principe lors du précédent conseil. C'est une démarche dans laquelle la Région nous accompagne.

Cette rencontre sera également l'occasion pour chaque vice-président de présenter le champ de sa délégation dans la nouvelle intercommunalité.

Ces deux premières rencontres à vocation plutôt pédagogique permettront d'engager l'échange à la rentrée.

A cette fin, M. le Président organisera trois rencontres les 3, 4 et 5 septembre avec les maires.

Cet échange portera sur les attentes que vous avez vis-à-vis de la nouvelle intercommunalité. M. le Président considère qu'il ne s'agit pas d'une discussion théorique à bâton rompu mais d'un échange sur la base de l'état des lieux que nous vous avons fourni et de l'expérience que chacun a eu antérieurement de l'intercommunalité.

Pour que ces échanges soient efficaces, et permettent l'expression de chacun, le Président a souhaité qu'ils puissent se dérouler en petit groupes. Après échange en Bureau, nous avons décidé de vous proposer une répartition par strate démographique. Pourquoi ? Cette répartition permet un brassage en assurant une représentation des anciens EPCI au sein de chaque groupe. Par ailleurs dans l'approche choisie : celle des attentes vis-à-vis de l'intercommunalité, il est possible qu'elles soient différentes en fonction de la taille de la collectivité.

#### **IV Sujet financier**

M. le Président voudrait clore cette introduction par une bonne nouvelle d'ordre financier.

Nous avons déploré lors de notre précédente rencontre le peu d'effet sur la DGF de la fusion.

En effet cette dernière n'avait pas apporté la bonification initialement annoncée.

Mais c'est le FPIC qui nous amène ce que la DGF nous avait refusé.

Le FPIC est un fond de péréquation dont seules trois intercommunalités étaient bénéficiaires (CC Cœur de pévèle, Sud Pévélois et Espace en Pévèle). La CC Carembault et la commune de PONT-A-MARCQ étaient contributeurs. La CC pays de Pévèle était neutre.

Par le seul effet de la fusion, le territoire bénéficiera de 1,2 million d'€ supplémentaire. Cette contribution est partagée entre l'EPCI et les communes à hauteur de 700M€ pour les communes, et de 500M€ pour les EPCI.

La répartition entre les communes est déterminée par des critères de richesse définis par la DGCL.

Le conseil communautaire a la possibilité de modifier ces répartitions (à la fois entre communes et EPCI et entre les communes). Si certaines circonstances (un investissement majeur porté par l'intercommunalité par exemple) pourrait justifier qu'un jour cette question soit posée ce n'est pas le cas aujourd'hui, il ne m'apparaît donc pas justifié de proposer une modification de la répartition de cette dotation. Quant à la question de la répartition entre communes, le sujet me paraît trop sensible pour être abordé en si peu de temps.

L'absence de délibération sur ce sujet traduit donc la décision proposée au Bureau d'entériner les modalités de répartition de ce fonds tel que nous l'a transmis la DGCL.

Le Président attire toutefois l'attention des communes sur le caractère potentiellement évolutif de cette ressource, plus qu'une autre dotation de l'Etat.

## **2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 28 avril 2014 à NOMAIN : ADOPTE**

### **3 – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Délégations au Bureau communautaire**

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir consentir des délégations au Bureau communautaire, telles que définies ci-dessous :

- Autoriser les demandes de subventions au profit de la CCPC et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires
- Autoriser l'octroi des subventions au profit des tiers en conformité avec les autorisations budgétaires.
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés de fournitures et de services, d'un montant supérieur à 207 000 €HT (procédure formalisée), lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5% (après avis de la commission d'appel d'offres), en raison de leur montant ;
  - Des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 1 000 000 €HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5% (après avis de la commission d'appel d'offres pour les marchés supérieurs à 5 186 000 €HT), en raison de leur montant.

En l'absence de question de l'assemblée, le Président passe donc au vote.

#### **DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire décide de consentir les délégations reprises ci-dessus au Bureau communautaire.

**= Délibération n°2014/143**

#### **Modification des délégations au Président**

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir modifier la liste des délégations au Président come suit :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés :
  - des marchés de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 207 000 €HT (procédure formalisée), lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5% (après avis de la commission d'appel d'offres), en raison de leur montant ;
  - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5% (après avis de la commission d'appel d'offres pour les marchés supérieurs à 5 186 000 €HT), en raison de leur montant.

Les autres dispositions de la délibération n°2014/62 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 restent inchangées.

En l'absence de question, le Président passe donc au vote.

**DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire décide de modifier la liste des délégations au Président.

**= Délibération n°2014/144**

 **Création des commissions**

- Commission n°1 – Développement économique
- Commission n°2 – Aménagement, animation et valorisation du territoire
- Commission n°3 – Services à la population
- Commission n°4 – Services aux communes, Ressources humaines, Finances et moyens

Le Président propose au Conseil communautaire de créer les quatre commissions énoncées précédemment.

En l'absence de question, le Président passe donc au vote.

**DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le conseil communautaire décide de créer les quatre commissions citées.

**= Délibération n°2014/ 145**

 **Désignation des Conseillers communautaires au sein des différentes commissions.**

**Commission n°1 – Développement économique**

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président,

M. Bernard CORTEQUISSE, vice-président en charge du Développement économique, du Monde agricole et des zones d'activités,

M. Jean-Michel DELERIVE, vice-président en charge du Tourisme, du Sport et des équipements sportifs,

M. Yannick LASSALLE, vice-président en charge des Technologies de l'information, de l'Economie numérique et du Haut débit.

1 M. Guy SCHRYVE (AUCHY)  
2 M. Philippe DELCOURT (BACHY)  
3 M. Bernard ROGER (CHEMY)  
4 M. Amaury DUFOUR (CYSOING)  
5 M. Régis BUE (GONDECOURT)  
6 M. Dominique BAILLY (ORCHIES)

7 M. Christophe BRAEM (ORCHIES)  
8 M. Benoît BRILLON (ORCHIES)  
9 Mme Caroline MARLIERE (PHALEMPIN)  
10 M. Yves LEFEBVRE (SAMEON)  
11 M. Luc MONNET (TEMPLEUVE)  
12 M. Alain DUCHESNE (TOURMIGNIES)

### **Commission n°2 – Aménagement, animation et valorisation du territoire**

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président,

M. Luc FOUTRY, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité,

M. Bernard CHOCRAUX, vice-président en charge de l'Environnement et du Développement durable,

M. Jean-Michel DELERIVE, vice-président en charge du Tourisme, du Sport et des équipements sportifs,

M. Benjamin DUMORTIER, vice-président en charge de la Culture, des équipements culturels et des associations,

1 Mme Laure LEFEUVRE (CYSOING)

7 Mme Marie CIETERS (PHALEMPIN)

2 M. Yves OLIVIER (GENECH)

8 M. Fabrice BALENT (TEMPLEUVE)

3 M. Jean-Paul BEAREZ (LOUVIL)

9 M. Jean-Claude COLLIERE (THUMERIES)

4 Mme Jeannette WILLOCOQ (MONCHEAUX)

10 M. Vincent MAHIEUX (WAHAGNIES)

5 Mme Marie-Christine DEGHAYE (ORCHIES)

11 M. Marcel PROCUREUR (HERRIN)

6 M. Bruno RUSINEK (OSTRICOURT)

12 .....

### **Commission n°3 – Services à la population**

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président,

M. Bernard CHOCRAUX, vice-président en charge de l'Environnement et du Développement durable

M. Jean-Michel DELERIVE, vice-président en charge du Tourisme, du Sport et des équipements sportifs,

M. Benjamin DUMORTIER, vice-président en charge de la Culture, des équipements culturels et des associations.

Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, vice-présidente en charge des services à la personne

M. Sylvain CLEMENT, vice-président en charge de l'Action envers la Jeunesse

1 M. Raymond NAMYST (CAMPIN EN CAREMBAULT) 7 Mme Isabelle CORTEBEECK (OSTRICOURT)

2 M. Pascal FROMONT (COUTICHES)

8 Mme Monique RIZZO (OSTRICOURT)

3 Mme Marion DUBOIS (CYSOING)

9 M. Didier WIBAUX (PHALEMPIN)

4 Mme Marie-Hélène BACLET (GONDECOURT)

10 Mme Joëlle DUPRIEZ (TEMPLEUVE)

5 M. Christian DEVAUX (MOUCHIN)

11 M. Jean-Luc LEFEBVRE (WANNEHAIN)

6 Mme Ingrid VERON (ORCHIES)

12.....

### **Commission n°4 – Services aux communes et moyens**

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président,

M. Eric MOMONT, vice-président en charge des Ressources humaines, des biens et des moyens

M. Ludovic ROHART, vice-président en charge des Travaux et des infrastructures.

1 M. Jean-Claude SARAZIN (AVELIN)

2 M. Arnaud HOTTIN (BERSEE)

3 M. Thierry BRIDAULT (BEUVRY-LA-FORET)

4 M. Alain DUTHOIT (BOURGHELLES)

5 M. Frédéric PRADALIER (BOUVIGNIES)

6 M. Jean DELATTRE (COBRIEUX)

7 M. Michel DUPONT (ENNEVELIN)

8 M. Jean-Pierre FERNANDEZ (GONDECOURT)

9 M. Jean-Paul FRANCKE (LANDAS)

10 M. Thierry LAZARO (PHALEMPIN)

11 M. Christian LEMAIRE (TEMPLEUVE)

12 M. Pierre CROXO (THUMERIES)

Cette répartition proposée suite à l'inscription des conseillers communautaires est mise en délibération,

= Délibération n°2014/ 146 pas de questions : délib approuvée à l'unanimité

### **DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le conseil communautaire approuve la composition des 4 commissions.

= Délibération n°2014/ 146

### **Adoption du règlement intérieur**

Le projet de règlement intérieur joint à la convocation est mis en débat par M le Président :

M. DUTHOIT s'interroge sur l'absence de commission finances.

M. DETAVERNIER répond que les finances seront traitées par la commission n°4 qui traite des moyens.

Mme CIETERS fait remarquer que les communes n'ayant un seul conseiller sont pénalisées par le fait qu'un conseiller communautaire ne puisse être que dans une seule commission.

Le souhait est de limiter la taille des commissions afin de permettre un travail au sein de ces instances. Aller au-delà de 15 membres compliquerait cette faculté.

Après discussion, le projet de règlement intérieur ne fait pas l'objet de modification. Il est mis en délibération.

### **DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur.

= Délibération n°2014/ 147

### **Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.**

Après avoir rappelé la législation en vigueur sur ce point, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir créer la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées selon les critères énoncés dans la note de synthèse.

Après appel à candidature, Luc FOUTRY, Eric MOMONT, Ludovic ROHART, Benoît BRILLON, Benjamin DUMORTIER se portent candidats.

Cette commission est mise en délibération.

### **DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire approuve la création de cette commission, composée comme suit :

Jean-Luc DETAVERNIER, Luc FOUTRY, Eric MOMONT, Ludovic ROHART, Benoît BRILLON, Benjamin DUMORTIER, Mme Nadège BOURGHELLE-KOS.

= Délibération n°2014/148

### **Création de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Il est demandé aux conseillers communautaires de constituer la liste composée de 20 noms de commissaires titulaires (et des 20 noms de commissaires suppléants) à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

**DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire se prononce pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs et approuve les listes proposées au directeur des finances publiques comme suit :

- la liste de 20 commissaires titulaires potentiels :

	Nom du commissaire titulaire	Lieu de résidence
1	M. Luc MONNET	TEMPLEUVE
2	M. Philippe DELCOURT	BACHY
3	M. Alain DUTHOIT	BOURGHELLES
4	M. Gérard NOCK	COBRIEUX
5	M. Michel DUPONT	ENNEVELIN
6	M. Jean-Pierre COMPAGNE	CAMPBIN EN PEVELE
7	M. Serge DUGRAIN	WANNEHAIN
8	Mme Joëlle DUPRIEZ	TEMPLEUVE
9	M. Bernard CORTEQUISSE	LA NEUVILLE
10	M. Richard STATIUS	GONDECOURT
11	M. Jean-Yves COGET	OSTRICOURT
12	M. Patrick MEYNCKENS	THUMERIES
13	M. Serge DAVID	ORCHIES
14	M. Thierry BRIDAULT	BEUVRY-LA-FORET
15	M. André ABRAHAM	AUCHY
16	M. André DE BAERE	NOMAIN
17	Mme Christine DUBUS	COUTICHES
18	M. Georges PICALET	PONT-A-MARCQ
19	M. Daniel RONCHIN	FRETIN
20	M. Thierry BOCQUET	FACHES THUMESNIL

- la liste de 20 commissaires suppléants potentiels :

	Nom du commissaire suppléant	Lieu de résidence
1	M. Pierre DENEULIN	ATTICHES
2	M. Benoît CABY	TEMPLEUVE
3	M. Philippe DUSSOSSOY	CYSOING
4	M. Michel WILLAY	GENECH
5	M. Pierre WAUQUIER	ENNEVELIN
6	M. Jean-Luc CARTON	LOUVIL
7	M. Claude DUPIRE	BERSEE
8	M. Jean-Pierre RASSEL	MERIGNIES
9	Mme Joëlle PREVOST	GONDECOURT
10	M. Didier CONSTANT	HERRIN
11	Mme Marie CIETERS	PHALEMPIN
12	Mme Monique RIZZO	OSTRICOURT
13	M. Jean-Paul HUCHIN	THUMERIES

14	M. Joël OGER	WAHAGNIES
15	M. Jean ABELOOS	ORCHIES
16	M. Philippe RICQ	BEUVRY LA FORET
17	M. Guy CAPRON	AUCHY
18	M. Emmanuel MARCHAND	SAMEON
19	M. Christophe WIESEL	PERONNE-EN-MELANTOIS
20	M. Bernard BRIDELANCE	HOUPLIN ANCOISNE

**✚ Reprise de la compétence « Maîtrise d’ouvrage pour les travaux d’électrification en zone rurale ».**

Après avoir rappelé le rôle du FACE les particularités entre l’électrification rurale et l’électrification urbaine et l’attribution des subventions FACE il est demandé au Conseil communautaire de préciser l’intérêt communautaire de la façon suivante : « Lorsqu’elle a la compétence Electrification, et donc, qu’elle est autorité organisatrice de distribution d’électricité, la CCPC est maître d’ouvrage des travaux. »

M.DUFERMONT s’interroge sur le devenir du SERMEP.

M.DETAVERNIER répond, qu’après rencontre avec M Caudrelier président du SERMEP, il n’y aurait pas de problème pour que ce syndicat reste en place pour l’instant et garde ses compétences.

**DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire approuve cette délibération.

**= Délibération n°2014/150**

**✚ Position de la CCPC sur l’affiliation volontaire du syndicat mixte intermodale régional de Transport au CDG59.**

Le syndicat mixte intermodal régional de transport a sollicité son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l’acceptation de cette demande d’affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette affiliation.

**DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire approuve cette affiliation.

**= Délibération n°2014/151**

### **3 – FINANCES**

**✚ Versement d’une indemnité de responsabilité de régie pour l’encaissement des droits de place pour les marchés hebdomadaires et manifestations publiques sur le domaine public communautaire des communes d’OSTRICOURT, THUMERIES et WAHAGNIES.**

Le Conseil communautaire est invité à verser une indemnité de responsabilité de 110 € à Madame Marie-Ange CHEVALIER, régisseur titulaire de la régie de recettes liée à l'occupation du domaine public communautaire au titre de l'année 2013 dans l'ancienne Communauté de communes SUD PEVELOIS.

**DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire vote le versement de cette indemnité de responsabilité de régie.

**= Délibération n°2014/152 :**

 **Adhésion à l'Association des communautés de France (Adcf)**

**DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire décide de voter l'adhésion à l'Adcf, pour un montant annuel d'adhésion de 9 000€.

**= Délibération n°2014/153**

 **Adhésion à l'association des maires de France (AMF)**

**DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire décide de voter l'adhésion à l'AMF pour un montant annuel de 4 195.10 €

**= Délibération n°2014/154**

 **Adhésion à l'Agence Technique Départementale du NORD (ATD)**

**DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire décide de voter l'adhésion à l'ATD pour un montant annuel de 19 515.72€ pour l'ensemble des communes de la CCPC.

**= Délibération n°2014/155**

## **4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

 **Subvention à TIFANY INDUSTRIES**

Le Conseil communautaire est invité :

- à octroyer une aide économique dans le cadre du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME, de 100 000 € à TIFANY INDUSTRIES
- à autoriser le Président à signer la convention de subvention avec TIFANY INDUSTRIES ainsi que tout document afférant à ce dossier.

M.DETAVENIER rappelle que la participation de la CCPC est conditionnée par celle de la Région.

M MONNET intervient. Il est d'accord sur le principe du versement d'une telle aide, car cette pratique a déjà eu lieu dans le passé.

Il souhaite qu'un bilan soit fait sur les actions des ex EPCI. Il rappelle que l'action économique ne consiste pas uniquement dans la gestion des zones d'activité économique, mais aussi dans le fait de sauver des emplois.

L'ancienne CCPP s'était prononcée pour sauver 50 emplois lorsqu'elle avait acheté le site VAN LATHEN.

M le Président confirme qu'il n'est pas évident d'apprécier la viabilité d'une entreprise. Les bilans peuvent être satisfaisants mais les perspectives mauvaises. Dans le cas de la subvention à TIFANY, l'examen de la situation de l'entreprise par la Région est une garantie du sérieux de l'entreprise.

M. FERNANDEZ rappelle qu'il serait opportun de fixer un plafond chaque année. Le montant maximum dans le budget 2014 de la CCPC est de 140 000€.

**DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire décide de voter l'octroi de cette subvention de 100 000 € à TIFANY DEVELOPPEMENT.

**= Délibération n°2014/156**

** Signature d'une convention de subvention avec la Mission Locale du DOUAISIS.**

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer une convention avec la Mission locale du Douaisis et de lui octroyer une subvention de 45 508.06 € au titre de l'année 2014.

M. le Président précise qu'à terme, une unification du montant des subventions aura lieu, car, pour l'instant, il y a deux Missions locales.

**DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire décide de voter la subvention de 45 508.06 € à la Mission locale du DOUAISIS.

**= Délibération n°2014/157**

## **5 - SPORTS**

** Réfection du sol sportif de la salle Robert Leroux à ORCHIES**

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Nord, et à signer tout document afférant à ce dossier.

M.ROHART précise que cette salle est occupée par le collège et les associations sportives, ce qui peut fonder l'intervention du Conseil général.

**DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à déposer ce dossier auprès du Département du NORD.

**= Délibération n°2014/158**

## **6 - CULTURE**

** Signature de la convention avec l'Ecole de musique en Pays de Pévèle (EMPP) pour l'année scolaire 2014-2015.**

Le Conseil communautaire est invité à renouveler la convention avec l'EMPP, dont l'échéance arrive au 30 septembre 2014. De ce fait, il convient d'autoriser M. le Président à signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2014-2015, soit pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015.

M. le Président fait remarquer que cette convention sera signée pour un an car le devenir de cette compétence sera rediscuté. M.DUMORTIER précise que l'association est financée pour moitié par les

élèves, et pour moitié par la CCPC. Elle compte 270 élèves actuellement. Le chiffre de 300 élèves est en prévision.

M. BAILLY s'interroge sur le lien entre l'école de musique et les harmonies.

M.DUMORTIER répond que l'enseignement est différent. L'ex-CCPP avait la volonté de dispenser un enseignement avec des professeurs confirmés et d'offrir la possibilité de jouer tous les instruments (piano, violon etc ... )

La création d'une association subventionnée, à la place d'une école intercommunale, permet davantage de souplesse, et laisse aux bénévoles la possibilité de s'investir. L'objectif est de créer un orchestre symphonique.

M.BAILLY précise que la forme associative prive la structure de subvention du Conseil général.

M.DUMORTIER confirme qu'une école de musique intercommunale aurait pu être subventionnée par le Conseil général.

M le Président précise que le Conseil général va abandonner ces subventions.

M.DUCHESNE demande si l'EMPP va porter les interventions des dumistes.

M.DUMORTIER répond que si ça a pu être le cas par le passé, ce n'est plus le cas maintenant.

#### **DECISION (par 56 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 56 votants)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de subvention avec l'EMPP.

**= Délibération n°2014/159**

#### **Signature de la convention avec les écoles de musique « Les Amis de la Musique » et « DEMEP » pour l'année scolaire 2014-2015.**

La Compétence Culture telle qu'elle était définie dans l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la CCPC, sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du pays de Pévèle était définie comme suit :

*« Etude et mise en place d'une politique culturelle communautaire - Soutien à l'enseignement musical sur le territoire : En dehors du temps scolaire : soutien à l'action de l'école de musique en Pays de Pévèle (EMPP). Pendant le temps scolaire : soutien à l'action des trois associations DEMEP, DIAPASON et les Amis de la Musique, dans les écoles primaires du territoire. »*

Le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer les conventions avec les associations : « DEMEP », et « Les Amis de la Musique ».

Pour l'instant l'apprentissage de la musique se fait pendant le temps scolaires. Des demandes sont émises pour intervention sur le temps périscolaire.

M.DETAVERNIER répond qu'il n'est pas prévu pour l'instant d'intervention sur le temps périscolaire, car ces interventions pourraient concerner l'ensemble des communes aux mêmes créneaux. La Communauté de communes ne souhaite pas s'investir dans la question des TAP (temps d'accueil périscolaire).

Il est précisé que, dans les 19 communes de l'antenne de Templeuve, un enseignant était dispensé dans chaque école soit 28 écoles concernées. Depuis l'arrêt de l'activité de DIAPASON certaines communes ne sont plus couvertes. Une solution est à trouver si celles-ci se manifestent.

Concernant les communes qui n'ont pas eu d'intervenants en 2013-2014, Mme WILLOCQ demande à ce que ces communes puissent bénéficier d'interventions pendant le temps périscolaire.

#### **DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer les conventions de subvention avec les associations : « DEMEP » et « Les Amis de la Musique », pour l'année scolaire 2014-2015.

**= Délibération n°2014/160 et 161**

## **7 – PAYS PEVELOIS**

L'association du Pays Pévèlois créée le 5 juillet 2008 par les anciens EPCI de la Pévèle et du Carembault intervient sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes Pévèle Carembault depuis janvier 2014.

Au regard des missions qui lui sont confiées et des actions engagées par les salariés du Pays Pévèlois depuis 6 ans, il est proposé de procéder à la reprise de l'activité privée de l'association du Pays Pévèlois par transfert de l'entité économique vers la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Il convient donc de prendre les quatre délibérations suivantes nécessaires à ce transfert :

- ✚ Reprise de l'activité privée de l'association du Pays Pévèlois par transfert de l'entité économique au profit de la CCPC.**

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le transfert de l'entité économique de l'association du Pays Pévèlois au profit de la CCPC.
- D'acter la substitution de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT dans les droits de l'association du Pays Pévèlois, dès la dissolution de cette dernière,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce transfert.

**= Délibération n°2014/162**

- ✚ Reprise du programme d'actions de l'association du Pays Pévèlois.**

Il s'agit d'acter le transfert de l'entité économique de l'association auprès des partenaires de l'association du PAYS PEVELOIS.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la reprise du programme d'actions 2014, et des engagements pris antérieurement par l'association du Pays Pévèlois
- De se substituer dans les droits de l'association auprès des partenaires
- D'autoriser le Président à signer tout document afférant à la reprise du programme d'action du PAYS, et notamment les conventions de subvention avec les partenaires.

**= Délibération n°2014/163**

- ✚ Modification du tableau des effectifs lié à l'intégration des agents du Pays pévèlois.**

Compte-tenu de la nature des contrats à durée indéterminée des agents du Pays Pévèlois, il est demandé au Conseil de modifier le tableau des effectifs, en ouvrant quatre postes, parmi les emplois non-titulaires :

- Un poste d'attaché principal,
- Trois postes d'attaché.

Sont concernés Frédéric MINIER, Marie LAGOUGE, Séverine LAMBAS et Sébastien DEVIERS.

M.MONNET fait remarquer que la fusion devait avoir pour conséquence une mutualisation du personnel. Or, nous allons au contraire vers une augmentation du personnel. Avec l'arrivée du personnel du PAYS PEVELOIS, n'y aura-t-il pas doublon avec du personnel déjà en place à la CCPC ? Par ailleurs, M.MONNET se demande si les projets pourront continuer à bénéficier des aides du Conseil Régional sans la forme associative qu'est le PAYS PEVELOIS.

M. le Président répond que, compte tenu du fait que le Pays avait le même périmètre que le nouvel EPCI, son existence n'avait plus lieu d'être.

Des précautions ont été prises envers les partenaires pour bénéficier des mêmes aides.

La dissolution de l'association n'interviendra donc que lorsque toutes les subventions dues au titre de l'année 2014 seront versées.

Le seul domaine pour lequel la CCPC ne serait plus éligible serait le FLIP. Cependant, c'est une politique que le Conseil général n'encourage plus.

Le Conseil Régional poursuit sa politique de soutien aux actions menées par le PAYS dès lors qu'il a l'assurance que la CCPC poursuivra les actions du Pays.

Concernant le nombre de collaborateurs, M. le Président souligne le fait que les agents du Pays avaient une spécificité particulière. Il s'agissait de spécialistes, et non de généralistes. L'intégration des agents ne fera pas doublon car il s'agit davantage d'activités support que fonctionnelles. Ils ne vont se trouver en compétition avec d'autres collaborateurs.

Certes, les charges de personnel vont augmenter, mais elles se substituent aux subventions versées précédemment à l'association du PAYS PEVELOIS. Il y a donc neutralité budgétaire.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Le Conseil communautaire décide :

- Un poste d'attaché principal,
- Trois postes d'attaché.

**= Délibération n°2014/164**

-  **Création de la prime de fonction et de résultats pour les grades d'attaché et d'attaché principal.**

Le Conseil communautaire est invité à mettre en place la prime de fonction et de résultat (PFR)

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Le Conseil communautaire décide de voter la mise en place de la PFR pour les grades d'attaché et d'attaché principal.

**= Délibération n°2014/165**

-  **Signature d'un avenant à la convention de subvention avec l'association du Pays Pévèlois**

Le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer les avenants destinés à couvrir les charges de fonctionnement et les actions jusqu'à la dissolution de l'association du Pays Pévélois.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer cet avenant.

**= Délibération n°2014/166 :**

## **8 – RESSOURCES HUMAINES**

** Modification de la délibération relative au déplaçonnement des IHTS pour les personnels des catégories B et C.**

Par délibération en date du 17 mars dernier, le Conseil communautaire avait délibéré aux fins d'accorder des indemnités horaires de travaux supplémentaires pour les agents de catégorie B et C sans qu'il soit fait référence à un indice brut.

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, la Préfecture a demandé de lister les cadres d'emploi et grades susceptibles de bénéficier d'IHTS.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Le Conseil communautaire vote de nouveau la délibération relative au déplaçonnement des IHTS pour les personnels des catégories B et C.

**= Délibération n°2014/167**

** Modification du tableau des effectifs**

Par délibération du 20 janvier 2014, le Conseil communautaire a autorisé son Président à procéder au recrutement des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier ou occasionnels d'activité.

Les services préfectoraux ont demandé à ce que le Conseil communautaire ouvre l'ensemble des postes correspondants. Il s'agit de ce fait d'ouvrir, parmi les emplois non-titulaires, 20 postes d'adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe et 294 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, par soucis de clarté, il a semblé opportun de distinguer à l'intérieur de chaque cadre d'emploi, les titulaires et les non-titulaires.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs par la création:

- parmi les emplois titulaires
  - D'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- parmi les emplois non-titulaires
  - De deux postes de rédacteur
  - D'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
  - D'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

**= Délibération n°2014/168**

** Délibération de principe pour le recrutement et la rémunération d'intervenants extérieurs.**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, la CCPC a la possibilité de faire appel à des personnes qualifiées pour des analyses ponctuelles.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Le Conseil communautaire décide de :

- procéder à la rémunération des experts sur les bases indiquées
- imputer les dépenses qui résultent des présentes dispositions au chapitre 6229
- m'autoriser à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**= Délibération n°2014/169**

- ✚ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel sportif avec le GEPSAL (groupement d'employeurs des professionnels du sport, de l'animation et des loisirs du Nord).**

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait signé une convention avec le GEPSAL pour la mise à disposition d'un animateur sportif. Une convention initiale conclue pour l'année 2013 prévoyait la mise à disposition sur la base de 1192 heures et moyennant une participation de l'ancienne CC Cœur de PEVELE de 26.25 € par heure. Elle a fait l'objet d'un avenant d'une durée de six mois prenant fin le 30 juin 2014, dans les mêmes conditions que la convention initiale. Il convient de la renouveler.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer une convention avec le GEPSAL pendant une durée de six mois sur la base de 26.25 € par heure, pour un service de 715 heures.

**= Délibération n°2014/170**

## **9 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- ✚ Position de la CCPC sur le choix du SCOT**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, intègre au moment de la fusion deux outils de planification supra-intercommunaux que sont : le Scot de Lille Métropole et le Scot du Grand Douaisis.

Trois possibilités s'offrent à la Communauté de communes Pévèle Carembault. Un choix doit être fait avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

- Intégrer l'ensemble des communes de la Communauté de communes Pévèle Carembault dans le Scot de Lille métropole
- Intégrer l'ensemble des communes de la Communauté de communes Pévèle Carembault dans le Scot du Douaisis
- Élaborer un Scot à l'échelle de la Communauté de communes Pévèle Carembault et d'un ou plusieurs autres territoires.

Le Conseil communautaire est invité à se positionner sur le choix du SCOT.

M.DETAVERNIER explique qu'un SCOT se fait à l'échelon d'un bassin de vie. Il est donc plus rationnel de se tourner vers Lille métropole, et ce, même si les 9 communes de la CCPC rattachées au SCOT du Douaisis sont plus avancées, et que leurs PLU sont été mis à jour.

Une réunion avec M.CASTELAIN a eu lieu et donne des précisions sur la représentation de la CCPC au sein du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme. Il y a actuellement 57 délégués dont 11 pour l'ex Communauté de communes du Pays de Pévele, l'ex Communauté de communes du Carembault, l'ex Communauté de communes du Sud Pevelois et la commune de PONT-A-MARCQ. La proposition est d'augmenter le nombre de délégués de 11 à 14. Ainsi, la CCPC aurait 14 représentants sur les 60 que compte le Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme. Les garanties de représentation au Conseil d'administration et au Bureau semblent donc bien assurées.

En ce qui concerne les engagements antérieurs, M. le Président donne lecture à l'assemblée d'une correspondance du directeur de cabinet du Président de LMCU nous a transmis :

*S'agissant des surfaces à ouvrir à l'urbanisation :*

*Les 9 communes qui adhèrent au SCOT de LILLE METROPOLE couvrent une surface d'environ 10 000 ha. Elles ont la possibilité, selon le SCOT du DOUAISIS, d'ouvrir au maximum 137 ha à l'urbanisation à l'horizon 2030, soit environ 7ha/an.*

*Cet objectif, qui nécessite d'être précisé sur base d'un bilan des surfaces urbanisées depuis l'approbation du SCOT du Douaisis, ne s'oppose pas aux ambitions du Syndicat mixte du SCOT de LILLE METROPOLE. Ce dernier identifie actuellement, pour l'ancien périmètre de l'arrondissement, un besoin d'ouvrir à l'urbanisation au maximum 3 300 ha/an, soit en moyenne 165ha/an.*

*- Pour répondre à l'objectif de créer 100 000 logements et 100 000 emplois.*

*- Pour s'inscrire dans le cadre du schéma régional de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais, élaboré par l'Etat et la Région en 2012/2013 : D'un point de vue juridique, le SRCAE ne s'impose pas directement au SCOT, mais il guidera les avis de l'Etat et de la Région. Il préconise entre autres de limiter l'artificialisation des sols à 500 ha/an à l'échelle régionale, c'est-à-dire de diviser par 3 le rythme d'artificialisation des sols, calculé sur la période 1998-2005 (1500ha/an). Un tiers de cette surface devrait être consommé sur le territoire du SCOT, en se fondant sur les spécificités métropolitaines de l'arrondissement.*

*S'agissant des densités :*

*Le SCOT du Douaisis indique l'objectif d'une densité moyenne de 30 logements/ha pour ORCHIES et de 17 logements/ha pour les autres communes limitrophes.*

*Pour le SCOT de LILLE METROPOLE, le débat sur les densités doit être mené par le nouveau Comité syndical. Suite aux souhaits des maires, un travail sur une hypothèse qui permet de contextualiser des densités adaptées à différentes situations rurales et urbaines a été mené.*

*Le travail du SCOT permettra de discuter de la méthode proposée, de la retenir ou de la faire évoluer. Les élus devront arbitrer ensemble les seuils à recommander. (Pour mémoire, le SCOT prescrit des densités dans les secteurs autour des transports en commun. Il a seulement la possibilité de faire des recommandations pour le reste du territoire).*

*De ce point de vue, les préconisations du SCOT du Douaisis ne sont pas contradictoires avec cette méthode.*

*Dans l'état actuel, les objectifs en matière de densités et d'extensions potentielles des neuf communes pévéloises ne s'opposent pas aux réflexions du SCOT de LILLE METROPOLE en cours.*

M.BAILLY évoque sa rencontre avec M.CASTELAIN. Il a souscrit aux conclusions du SCOT du Douaisis, mais demande un engagement politique. Des arbitrages devront avoir lieu. M.BAILLY demande à ce que les conclusions du SCOT du Douaisis soient reprises et écrites dans les travaux du SCOT de LILLE.

M.MONNET rappelle que le travail dans l'élaboration du SCOT avec les intercommunalités était pertinent. LMCU était attentive aux aspirations des intercommunalités voisines, tant sur la densité de population que sur les notions de ville dense ou de village durable.

Il rappelle que le souhait de la présidente de LMCU était de décaler l'adoption du SCOT de LILLE, après les élections municipales et d'envisager un vote du SCOT pour l'été. M.MONNET s'interroge sur le retard que pourrait occasionner ce changement de périmètre, et sur les conséquences juridiques induites.

M le Président acquiesce sur le fait que l'arrivée des 9 communes sur le SCOT de LILLE va occasionner un retard que l'on ne peut estimer pour le moment. Dès que le SCOT sera voté, chaque commune devra adapter son PLU. Par ailleurs, il sera nécessaire d'engager un débat sur les PLU intercommunaux.

M.DUFERMONT s'interroge sur les conséquences de l'adoption du SCOT lorsque les révisions des PLU sont en cours.

M.BAILLY répond que les révisions de PLU sont inscrites sur un SCOT qui a été validé. Pendant cette période transitoire, les communes de l'Orchésis vont devoir s'adapter, et s'appuieront sur les conclusions du SCOT du Douaisis.

M. le Président met au vote avec la condition d'un engagement politique écrit que les conclusions du SCOT du Douaisis soient reprises et écrites dans le SCOT de LILLE.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Le Conseil communautaire se prononce en faveur de l'intégration de la CCPC au SCOT de LILLE.

**= Délibération n°2014/171**

## **10 – MOBILITE**

### **Dossier Véloroutes et Voies vertes**

Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais a adopté en 2001 un Schéma Régional de Véloroutes et Voies Vertes en Nord-Pas de Calais, dont l'un des itinéraires d'intérêt régional « La Véloroute du Paris-Roubaix » relie sur un axe Nord – Sud-Est, le Canal de Roubaix à Valenciennes. Le 20 novembre 2013, la Région a adopté son Plan Vélo autour de trois enjeux stratégiques : 1/Vélo et tourisme, 2/Vélo et TER, 3/Vélo et lycées, centres d'apprentissage et formation.

Le Conseil général du Nord souhaite développer un maillage de Véloroutes et Voies Vertes d'envergure départementale desservant à la fois les pôles d'intérêt et les infrastructures d'accueil touristiques mais également jouant un rôle pour les déplacements utilitaires, domicile-école, domicile travail. Le Plan Cyclable Départemental a été adopté en juin 2013 afin de créer un réseau continu d'aménagements cyclables et de desservir les pôles d'échanges et les collèges notamment.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Communauté de communes Pévèle Carembault et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut se sont positionnés pour travailler en étroite collaboration sur une portion de la Véloroute du Paris-Roubaix (environ 43 kilomètres) et ainsi contribuer localement au développement et au maillage des itinéraires Véloroutes –Voies Vertes.

L'objet de la mission est d'arrêter le choix d'un tracé et d'étudier sur le terrain la faisabilité de l'itinéraire entre la Métropole Lilloise et Valenciennes.

Ce tracé devra assurer une parfaite continuité avec le tronçon localisé entre Roubaix et Lille (Schéma Métropolitain Véloroutes et Voies Vertes porté par Lille Métropole Communauté Urbaine) et rejoindre la Voie Verte départementale des Gueules Noires (Bruay-sur-Escaut /Péruwelz) et la Véloroute du Bassin Minier.

- **Signature d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération porte du Hainaut (CAPH) et le parc naturel régional Scarpe Escaut (PNRSE)**

La CCPC, la CAPH et le syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut parties conviennent de constituer un groupement de commandes afin de pouvoir conduire conjointement cette étude.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Le Conseil communautaire décide de:

- désigner la CCPC comme coordonnateur du groupement de commandes de l'étude pré-opérationnelle du tracé vélo-route voie verte, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.
- autoriser son Président à signer la convention de groupement de commande
- de confier le choix de l'attributaire à la commission d'appel d'offres de la CCPC.

**= Délibération n°2014/172**

- **Demande de subvention auprès du Conseil régional et du Conseil général.**

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 50 000 € TTC.

Il est susceptible de faire l'objet de financements par le Conseil régional et par le Conseil général chacun à hauteur de 35 %, soit environ 17 500 € TTC chacun.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Le Conseil communautaire autorise son Président :

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional et du conseil général, et
- à signer tout document afférant à cette demande de subvention.

**= Délibération n°2014/173**

** Demande de subvention pour les travaux du centre d'échanges de GONDECOURT**

La Région a réalisé les travaux de reconstruction et de rénovation du lycée Marguerite de Flandre à GONDECOURT. Ces travaux ont conduit à déplacer l'accueil des élèves. L'accueil qui s'opérait initialement par la rue Pasteur se réalise désormais par la rue du général Leclerc.

Le nouvel aménagement permet de disposer d'un vaste espace devant la nouvelle entrée du lycée.

Le Conseil général s'est engagé à verser une subvention à hauteur de 23.1% du montant des travaux réalisés, dans la limite de 150 000 €.

M. FERNANDEZ fait remarquer que la CCCP a refusé de prendre en charge le surcoût de l'opération évalué à 300 000 €. Cette dépense supplémentaire est due à une mauvaise estimation du nombre de bus au dépôt de permis de construire.

La Région et le Conseil général prennent donc en charge pour moitié chacun ce surcoût.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Le Conseil communautaire autorise son Président :

- à solliciter des financements du Conseil général, et
- à signer tout document afférant à ce dossier de subvention.

**= Délibération n°2014/174**

**11 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES**

** Modification de la liste des délégués auprès de l'assemblée générale de l'Agence de développement et d'urbanisme**

Les collectivités se sont accordées sur la répartition du nombre de délégués. En conséquence, le nombre de délégués est réparti comme suit :

- 5 pour la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT
- 1 pour la Communauté de communes des WEPPEES
- 2 pour la Communauté de communes de la HAUTE DEULE.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à délibérer de nouveau sur ses délégués au sein de l'assemblée générale de l'agence de développement et d'urbanisme de LILLE METROPOLE.

Parmi les huit personnes qui avaient été désignées lors de la séance du Conseil communautaire du 28 avril, trois personnes se désistent : M. Fabrice BALENT, M. Didier WIBAUX et M. Michel DUPONT.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

Les cinq représentants de la CCPC au sein de l'assemblée générale de l'Agence de développement et d'urbanisme de LILLE METROPOLE sont :

- M. Jean-Luc DETAVERNIER
- M. Luc MONNET
- M. Benjamin DUMORTIER
- M. Luc FOUTRY
- M. Dominique BAILLY

**= Délibération n°2014/175**

** Modification de la liste des délégués auprès du conseil d'administration à l'Agence de développement et d'urbanisme. (ADU)**

Le Conseil communautaire est invité à désigner un délégué au sein du conseil d'administration de l'ADU.

M DETAVERNIER se porte candidat.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants)**

M DETAVERNIER est nommé délégué au conseil d'administration de l'ADU.

**= Délibération n°2014/176**

** Désignation des délégués auprès d'EOLLIS**

Il convient de désigner des représentants de la CCPC auprès d'EOLLIS. Il ne s'agit pas de membres du Conseil d'administration ni de l'assemblée générale de l'association, mais de personnes qui font le lien entre la CCPC et l'association.

L'objet social d'EOLLIS est de coordonner les actions à destination des personnes âgées.

le Conseil communautaire est invité à désigner deux délégués titulaires auprès d'EOLLIS

Candidats : Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Gérard NOCK.  
M. NOCK retire sa candidature.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire désigne Mme Nadège BOURGHELLE et Mme Jeannette WILLOCOQ, comme déléguées de la CCPC auprès d'EOLLIS.

**= Délibération n°2014/177**

** Désignation des délégués auprès du syndicat mixte de la plateforme multimodale de DOURGES**

Le Conseil communautaire est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du syndicat mixte de la plateforme multimodale de DOURGES

Candidats : Jean-Michel DELERIVE, titulaire et Bernard CORTEQUISSE suppléant

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire désigne :

- Jean-Michel DELERIVE, délégué titulaire
- et Bernard CORTEQUISSE, délégué suppléant

**= Délibération n°2014/178**

** Désignation des délégués auprès du PLIE (plan local pour l'Insertion et l'Emploi)**

L'ancienne Communauté de communes Coeur de Pévèle adhère au PLIE du Douaisis. Il s'agit d'un organisme dont l'objectif est de coordonner une politique d'insertion socioprofessionnelle afin de favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi durable des publics précaires.

A ce titre, elle disposait d'un délégué titulaire au sein de l'organisme.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un délégué titulaire auprès du PLIE.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire désigne :

- M. Thierry BRIDAULT, comme représentant de la CCPC auprès du PLIE du DOUAISIS
- M. Bernard CORTEQUISSE, comme représentant de la CCPC auprès du PLIE du CAREMBAULT.

**= Délibération n°2014/179**

** Désignation des délégués auprès de l'association « CONSTELLATION DU DOUAISIS »**

Le Conseil communautaire est invité à désigner un délégué auprès de l'association « CONSTELLATION DU DOUAISIS » association qui gère la crèche.

Mme Nadège BOURGHELLE se porte candidate.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire désigne Mme Nadège Bourghelle déléguée de la CCPC auprès de l'Association « Constellation du Douaisis ».

**= Délibération n°2014/180**

**+ Désignation des délégués auprès de NATURA 2000**

Le Conseil communautaire est invité à désigner un délégué titulaire auprès de NATURA 2000.

M. Bernard CHOCRAUX se porte candidat.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire désigne M. Bernard CHOCRAUX comme délégué de la CCPC auprès de NATURA 2000.

**= Délibération n°2014/181**

**+ Désignation des délégués auprès de DOUAISIS INITIATIVES**

Le conseil communautaire est invité à désigner un délégué titulaire auprès de DOUAISIS INITIATIVES.

M. Bernard CORTEQUISSE se porte candidat.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire désigne Bernard CORTEQUISSE comme délégué de la CCPC auprès de DOUAISIS INITIATIVES.

**= Délibération n°2014/182**

**+ Désignation d'un délégué auprès du Relais d'assistantes maternelles (RAM)**

Le Conseil communautaire de la CCPC est invité à désigner un délégué titulaire auprès du Relais d'assistantes maternelles.

Mme Nadège BOURGHELLE se porte candidate.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire désigne Mme Nadège BOURGHELLE comme déléguée auprès du RAM.

**= Délibération n°2014/183**

**+ Désignation d'un délégué auprès du CNAS**

Le Conseil communautaire est invité à désigner un délégué auprès du CNAS.

M. Eric MOMONT se porte candidat.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire désigne M. Eric MOMONT comme délégué auprès du CNAS.

**= Délibération n°2014/184**

**+ Désignation des délégués auprès du comité régional de la ligne TER (arrondissement de LILLE)**

Le Conseil communautaire est invité à désigner un délégué titulaire auprès du comité régional de la ligne TER.

Messieurs Luc FOUTRY et Gérard NOCK se portent candidats.

La candidature de M. Luc FOUTRY est retirée.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire désigne M. Gérard NOCK délégué de la CCPC auprès du comité régional de la ligne TER (arrondissement de LILLE).

**= Délibération n°2014/185**

#### **Désignation des délégués auprès de l'association TELEALARME**

Le Conseil communautaire est invité à désigner un délégué titulaire auprès de l'association Téléalarme.

Mme Nadège BOURGHELLE est candidate.

#### **DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire désigne Mme Nadège BOURGHELLE comme déléguée de la CCPC auprès de l'association TELEALARME.

**= Délibération n°2014/186**

#### **Désignation des délégués auprès du syndicat des commerçants des marchés de France**

Le Conseil communautaire est invité à désigner un délégué titulaire auprès du syndicat des commerçants des marchés de France.

Mme Monique RIZZO est candidate.

#### **DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire désigne Mme Monique RIZZO comme déléguée de la CCPC auprès du syndicat des commerçants des marchés de France.

**= Délibération n°2014/187**

#### **Désignation des délégués auprès du SAGE Scarpe Aval**

Le Conseil communautaire est invité à désigner deux délégués auprès du SAGE SCARPE AVAL.

Il est précisé que c'est l'association des maires du Nord (AMN) qui désignera, sur la base des délibérations prises par les intercommunalités, les représentants à la CLE (Commission locale de l'Eau) du SAGE.

Messieurs Moïse LETIENNE, Bernard CHOCRAUX, Christian DEVAUX, Martial CARIDROIT, Guy DERACHE sont candidats.

#### **DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire désigne Messieurs Bernard CHOCRAUX et Christian DEVAUX délégués de la CCPC auprès du SAGE Scarpe Aval.

**= Délibération n°2014/188**

#### **Modification des délégués auprès du SYMIDEME**

M. Bernard GHYSEL de MERIGNIES a exprimé le souhait de ne plus être délégué auprès du SYMIDEME, mais d'être remplacé par Mme Anne-Marie RICHARD de MERIGNIES.

Il convient donc de désigner un délégué titulaire en remplacement de M. Bernard GHYSEL.

M. BRILLON intervient. Il fait remarquer qu'il avait posé sa candidature lors de la désignation des représentants de la CCPC au SYMIDEME lors de la séance du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014. Elle n'avait pas été retenue, alors que des personnes qui ne sont pas déléguées communautaires ont été désignées comme représentants de la CCPC auprès du SYMIDEME.

M. le Président ne retient pas cette réclamation. Il insiste cependant pour que les personnes qui ont accepté d'être délégués titulaires auprès d'un organisme extérieur honorent leur mandat.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire désigne Mme Anne-Marie RICHARD de MERIGNIES comme déléguée titulaire n°22 de la CCPC auprès du SYMIDEME.

**= Délibération n°2014/189**

**12 – ENVIRONNEMENT**

** Participation au Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du haut bassin versant de la Scarpe et du Bas-Escout (SMAHVSBE) pour les années 2013 et 2014.**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- s'acquitter des soldes des travaux réalisés par le SMAHVSBE en 2013,
- payer la cotisation au titre de 2014
- Payer un acompte sur les travaux à réaliser en 2014

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire valide cette participation au SMAHVSBE.

**= Délibération n°2014/190**

** Modification des statuts du SYMIDEME**

Par courrier en date du 28 avril 2014, le SYMIDEME a sollicité la CCPC aux fins de lui demander son avis sur la modification de ses statuts intervenue lors de la réunion de son comité syndical en date du 30 avril 2014.

Monsieur le Président du SYMIDEME avait sollicité de son comité syndical la création d'un 5<sup>e</sup> poste de Vice-président en charges des Finances et avait envisagé de revoir les délégations des Vice-présidents. Il a donc proposé de modifier l'article 1 et 9 des statuts comme suit :

Conformément aux dispositions L5211-18 à L5211-20 du CGCT, le Conseil communautaire de la CCPC est invité à se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification des statuts du SYMIDEME.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

L'assemblée accepte la modification des statuts du SYMIDEME et la création d'un 5<sup>e</sup> poste de vice-président.

**= Délibération n°2014/191**

** Modification des statuts du SIRIOM**

Par délibération en date du 14 avril dernier, le Conseil communautaire de la CCPC a délibéré aux fins de constater la représentation de la Communauté de communes Pévèle Carembault en substitution de l'ancienne communauté des communes du Carembault et des communes d'OSTRICOURT, THUMERIES et WAHAGNIES dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement » auprès du SIRIOM.

Conformément aux dispositions des articles L5211-18 à L5211-20 du CGCT, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault est invité à se prononcer sur cette modification statutaire du SIRIOM.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

L'assemblée approuve la modification des statuts du SIRIOM.

**= Délibération n°2014/192**

** Aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque**

L'ancienne communauté de communes du Pays de Pévèle a engagé un programme de travaux d'aménagements hydrauliques dans le cadre de la lutte contre les inondations.

Elle avait engagé les acquisitions foncières auprès des propriétaires et des exploitants.

Un arrêté de déclaration d'utilité publique du projet a été signé par le Préfet le 22 janvier 2013.

Il convient de reprendre la procédure d'expropriation au nom de la nouvelle intercommunalité.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à poursuivre la procédure d'expropriation au nom de la CCPC pour permettre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements hydrauliques
- De déposer à la Préfecture le dossier nécessaire à la prise de l'arrêté de cessibilité
- De solliciter la Préfecture pour la prise de l'arrêté de cessibilité.

**= Délibération n°2014/193**

** Réalisation d'une zone d'expansion de crue à OSTRICOURT**

L'ancienne Communauté de communes du Sud Pévélois avait engagé un partenariat avec la Communauté d'agglomération Hénin Carvin (CAHC) afin de réaliser une zone d'expansion de crue à OSTRICOURT. Celle-ci se manifestait par des travaux de renaturation du filet Morand. L'objectif de ces aménagements hydrauliques est de favoriser l'écoulement gravitaire du filet Morand à la Deûle, de le renaturer dans sa globalité, pour atteindre le bon état écologique, tout en maîtrisant les inondations.

Une convention de groupement de commandes entre la CAHC et l'ex CCSP avait permis d'élaborer un programme global d'aménagements :

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire décide :

- d'acter la substitution de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT dans les droits de l'ancienne Communauté de communes du Sud Pévélois, concernant le projet de zone d'expansion de crue à OSTRICOURT, et donc de renaturation du filet Morand.
- de déposer les dossiers Loi sur l'Eau, de déclaration d'intérêt général du projet à la police de l'Eau, et un dossier de déclaration d'utilité publique du projet à la Préfecture du NORD,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce projet.

**= Délibération n°2014/194**

** Pérennisation de la collecte des déchets verts par hippomobile sur BEUVRY-LA-FORET (secteur centre)**

M.CHOCRAUX détaille le projet de collecte des déchets verts par hippomobile.

- Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de BEUVRY-LA-FORET.

Sur le secteur de BEUVRY-LA-FORET (centre), la collecte des déchets verts en tant que telle, sera effectuée par deux agents techniques, mis à disposition par la commune de BEUVRY-LA-FORET. Cette mise à disposition durera pendant six mois et demi sur la période allant du 10 juin au 30 novembre 2014. Quatre collectes par mois seront effectuées. La mise à disposition dure 7 heures par jour.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de ces deux personnels.

**= Délibération n°2014/195.**

- Convention avec le Parc naturel régional Scarpe Escaut pour le prêt de matériel nécessaire à la collecte hippomobile

Le PNRSE met à disposition de la CCPC un véhicule adapté à la collecte hippomobile.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de prêt de ce matériel.

**= Délibération n°2014/196**

** Expérimentation de la collecte des déchets verts par hippomobile sur les communes de BEUVRY-LA-FORET (secteur gare), BACHY, CAPPELLE-EN-PEVELE**

- Convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de BEUVRY-LA-FORET, BACHY et CAPPELLE-EN-PEVELE.

Il est convenu que les communes mettent à disposition gratuitement du personnel pendant la phase expérimentale de la collecte hippomobile.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les maires des communes concernées.

**= Délibérations n°2014/197, 198, 199**

M.MONNET trouve souhaitable d'avoir un bilan carbone de cette action car les chevaux arrivent dans un Van ainsi que la benne.

M.CHOCAUX répond que le bilan, qui a été réalisé, est positif.

### **13 – TOURISME**

** Modification des statuts de l'« Office de Tourisme Pévèle Carembault » (OTPC)**

L'ancienne Communauté de communes du pays de Pévèle avait mis en place un Office de tourisme dénommé « Office de Tourisme en Pays de Pévèle ». Suite à la création de la nouvelle Communauté de communes Pévèle Carembault, il convient de mettre à jour les statuts de l'Office de tourisme.

Le Conseil communautaire est invité à entériner le nom de l'Office de Tourisme Pévèle Carembault et de valider les statuts de l'Office de tourisme.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire vote la modification des statuts de l'OTPC.

**= Délibération n°2014/200**

** Désignation des 9 membres élus du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Pévèle**

Le Conseil communautaire est invité à désigner neuf représentants auprès du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme.

Sont candidats : Messieurs Jean-Michel DELERIVE, Alain DUCHESNE, Alain DUTHOIT, Benjamin DUMORTIER, Christophe BRAEM, Bernard CORTEQUISSE, Luc FOUTRY, Arnaud HOTTIN, Madame Laure LEFEUVRE.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Messieurs Jean-Michel DELERIVE, Alain DUCHESNE, Alain DUTHOIT, Benjamin DUMORTIER, Christophe BRAEM, Bernard CORTEQUISSE, Luc FOUTRY, Arnaud HOTTIN, et Madame Laure LEFEUVRE, sont nommés représentants auprès du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

**= Délibération n°2014/201**

** Désignation des 7 membres extérieurs du conseil d'exploitation**

Il convient de désigner les sept membres extérieurs représentant les professions et activités intéressées par le Tourisme dans le groupement de communes, ou membres qualifiés.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir nommer sept membres extérieurs du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en Pévèle Carembault.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire désigne comme membres extérieurs du conseil d'exploitation de l'office de tourisme PEVELE CAREMBAULT les personnes suivantes :

- 1 Mme Françoise VERRIER – Présidente de la société historique du pays de Pévèle GENECH
- 2 – M. Emmanuel GAULIER – MERIGNIES Golf
- 3 – M. Cyrille LEMAIRE - Président de la salle des batailles de MONS-EN-PEVELE
- 4 – Mme Françoise DUMOULIN – Directrice du golf de THUMERIES - MONCHEAUX
- 5 – Mme Catherine GUILLAUD – propriétaire de chambre d'hôtes à BACHY
- 6 – Mme Valérie MULLIER – Estaminet La Couturette – SAMEON
- 7 - Mme Rosine FARINE – TEMPLEUVE

**= Délibération n°2014/202**

** Demande de subvention auprès de l'UDOTSI :**

L'Office de Tourisme communautaire peut prétendre à une subvention versée par l'UDOTSI (qui lui est elle-même versée par le Conseil général du Nord) afin de couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement. Le montant de cette subvention serait de 4 574 €.

**DECISION (par 57 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 votants**

Le Conseil communautaire autorise son Président à solliciter une subvention de 4 574 € auprès de l'UDOTSI et à signer tout document afférant à cette subvention.

**= Délibération n°2014/203**

## 14 – QUESTIONS DIVERSES

Est présentée aux conseillers communautaires une motion concernant le refus de la nouvelle ligne RTE. Il est demandé au Conseil communautaire de soutenir cette motion.

M. SARAZIN estime que le sujet nécessite un débat important qui ne peut être traité si rapidement en fin de séance. Il demande de reporter cette motion au prochain conseil communautaire. M CROXO est du même avis.

M. LAZARO, quant à lui, considère qu'il y a urgence à demander à RTE de travailler sur l'enfouissement des lignes. Il évoque la volonté partagée par les élus, sous l'autorité du secrétaire général de la Préfecture de mettre la pression à RTE pour que la question de l'enfouissement partiel ou total soit étudiée en totale transparence.

M. DUSCHESNE considère qu'il est important de pousser RTE à étudier l'enfouissement. C'est en septembre que RTE doit rendre son diagnostic.

M.COLLERIE partage l'avis de M.SARAZIN, de ne pas décider aujourd'hui.

M.LAZARO considère qu'il faut marquer sa solidarité avec les populations impactées par ce projet, et montrer la cohésion de l'intercommunalité, que l'on soit ou non directement concerné.

M.SARAZIN veut que la motion soit retirée. Si elle est soumise au vote, il votera contre. Il considère que si on voulait s'opposer au projet, il fallait le faire à l'origine, en 2011.

Mme WILLOCQ confirme que M. le Préfet a demandé l'enfouissement à l'ICL (Instance locale de concertation). M.MOMONT souligne qu'il faut rester vigilant.

M.LAZARO évoque la solution d'un enfouissement partiel, qui tiendrait compte de l'environnement de la forêt de PHALEMPIN.

La motion est soumise au vote :

Le Président pose deux questions :

- A la question de soumettre la motion au vote.

**DECISION [Par 52 voix POUR, 5 voix CONTRE (M.SARAZIN, M.CROXO, M.COLLERIE, M. BEAREZ, Mme WILLOCQ), 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS]**

Le Conseil communautaire décide de soumettre la motion sur le projet RTE au vote.

- S'agissant du vote de cette motion

**DECISION [Par 52 voix POUR, 2 voix CONTRE (M.SARZIN et Mme WILLOCQ), 3 ABSTENTIONS (M.CROXO, M.COLLERIE, M.BEAREZ) sur 57 VOTANTS]**

Le Conseil communautaire demande un délai complémentaire dans le processus de concertation afin tenir compte des recommandations et décisions qui seront prises lors du débat national sur la transition énergétique et leur répercussions à l'échelon régional.

Il demande également que la solution de l'enfouissement soit étudiée et privilégiée afin de réduire les impacts sur la santé des habitants, la valeur des biens impactés, sur l'environnement et l'activité agricole.

Le texte de la motion est reproduit ci-dessous.

### **MOTION SUR LE PROJET RTE**

**Considérant** le projet de reconstruction de la ligne à très haute tension Avelin Gavrelle proposé par RTE qui consiste à passer la ligne de 400 000V simple flux à une ligne 400 000V double flux,

**Considérant** que ce passage en double flux triple le nombre de câbles et nécessite la pose de pylônes allant jusque 70 mètres de hauteur, contre 40 actuellement,

**Considérant** l'inquiétude que ce projet suscite auprès des habitants des communes impactées et notamment sur la santé des habitants, la valeur patrimoniale des biens impactés, sur l'environnement, et l'activité agricole,

**Considérant** que RTE n'apporte pas pour l'instant de réponses satisfaisantes :

- Sur les risques liés à l'exposition permanente des populations aux ondes électromagnétiques et plus particulièrement celle des jeunes enfants,
- Sur la prise en compte du préjudice patrimonial subi,
- Sur la préservation des espaces naturels et agricoles.

**Considérant** le nombre de signataires des pétitions contre le projet de RTE :

- Attiches 1102 signatures
- Bersée 450 signatures
- Mons en Pévèle 1093 signatures
- Tourmignies 112 signatures (familles)

**Considérant** la mobilisation des habitants des communes impactées qui a conduit à un rassemblement de plus de 1 000 personnes le samedi 24 Mai dernier au hameau de l'Attargette, Attiches,

**Considérant** le débat national sur la transition énergétique annoncé par le Gouvernement qui doit se tenir à partir du mois de Septembre prochain,

**Considérant** les travaux de l'Instance Locale de Concertation, dont la dernière réunion s'est déroulée le 2 juin 2014,

## **Le Conseil Communautaire,**

Par 52 voix POUR, 5 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 57 VOTANTS

**Décide** de soumettre la motion sur le projet RTE au vote.

Par 52 voix POUR, 2 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS sur 57 VOTANTS

**Demande** un délai complémentaire dans le processus de concertation afin tenir compte des recommandations et décisions qui seront prises lors du débat national sur la transition énergétique et leur répercutions à l'échelon régional.

**Demande** que la solution de l'enfouissement soit étudiée et privilégiée afin de réduire les impacts sur la santé des habitants, la valeur des biens impactés, sur l'environnement et l'activité agricole.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 23h20.